

SEANCE du 25 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert DUFFOUR, Maire.

Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 17 // Présents : 12

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2017

Présents :

**DUFFOUR Hubert,
COLIN Jean Marc
SCOTTON Isabelle
DUMAS Véronique
RESSUGE Philippe
FILLON CAMGRAND Jean-François
THERASSE Olivier
LAFFORT Alexa
AUDUREAU Elodie
PIACENTINI Christophe
DALENS Claude
CHARPY-PUGET Pascal**

Absents excusés ayant donné procuration : //

Absents excusés :

**BASTIANI Cristelle
PORTELLA Philippe
FORNARO Patrick
COMBRES Maryse
NONETTE – MAGNIEN Karine**

Monsieur Jean- François FILLON CAMGRAND est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé.

Ordre du jour :

1. Aliénation du fonds de commerce local
2. Cession à l'amiable d'une partie de la voie communale n°13 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE à l'Agglomération d'Agen
3. Questions diverses

1 Aliénation du fonds de commerce local

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération du 4 avril 2017 décidant de procéder à l'aliénation du fonds de commerce et d'accepter la candidature de M. Jean-Jacques Chraplak au rachat de ce fonds de commerce.

Monsieur Chraplak a accepté la proposition de vente faite par la commune à hauteur de 2.500€. Toutes les modalités de vente prescrites par la Commune ont été formalisées dans un compromis de vente établi par Me Bernard Fabre, Notaire, signé par M. Chraplak et par M. Duffour, maire de Ste Colombe en Bruilhois le 18 avril 2017. Ce compromis de vente, dans ses grandes lignes, prévoit notamment :

- L'acquisition par M. Chraplak, du fonds de commerce vendu par la Commune au prix de deux mille cinq cents euros (2.500€). Définition : fonds de commerce d'alimentation générale, bar, débit de boissons, dépôt de pain, dépôt de journaux, loterie, carterie, dépôt de gaz, snack, brasserie exploité à SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS, département du Lot-et-Garonne, au Bourg A ce fonds est annexée la gérance d'un débit de tabac.

Ledit fonds comprend :

Les éléments incorporels suivants pour deux mille euros (2.000€)

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.
- Le droit au bail des lieux servant à son exploitation
- A l'exclusion de toutes marchandises.

Les éléments de matériel pour cinq cents euros (500€)

- le climatiseur, d'une valeur de 400 €
- la hotte aspirante, d'une valeur de.....100 €

- La mise à disposition gratuite par la Commune de la licence IV à M. Chraplak
- La mise à disposition gratuite par la Commune à M. Chraplak, du matériel affecté au fonds de commerce et appartenant à la Commune, dont l'inventaire a été dressé le 14 avril 2017.
- La vente de ce fonds de commerce sera constatée par acte authentique qui sera reçu par Maître Bernard FABRE, notaire à LE PASSAGE D'AGEN, choisi d'un commun accord entre les parties. La signature dudit acte devra intervenir au plus tard le vendredi 19 mai 2017. Les frais d'acte de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Entérine la vente du fonds de commerce local à M. Jean-Jacques Chraplak selon les termes du compromis de vente passé le 18 avril 2017, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces relatives à cette affaire.

Informations diverses afférentes au commerce local :

- *La mairie va assister M. Chraplak dans la constitution de son dossier de demande d'autorisation de travaux. M. Chraplak va faire un stage de gérance de débit de tabacs du 9 au 12 mai 2017. Compte tenu du délai incompressible de deux mois pour l'instruction du dossier par le service des Douanes, l'ouverture de ce commerce est prévue au cours de la première quinzaine de juin.*
- *Il est à noter le bon déroulé de cette affaire de reprise de commerce, grâce à la bonne volonté et à l'investissement des uns et des autres. Madame Denise Molinié est particulièrement à remercier car, malgré son état de santé, elle a pris les dispositions nécessaires pour que ses engagements soient tenus au-delà de son décès, et poursuivis par sa famille. Le compromis de vente a ainsi pu être signé, actant l'avancée des transactions.*

2-Cession à l'amiable à l'Agglomération d'Agen d'une partie de la voie communale n°13 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC Technopole Agen Garonne

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération d'Agen, dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » est à l'initiative de la création d'une zone d'accueil des entreprises sur notre commune : LE TECHNOPOLE AGEN GARONNE.

Il s'agit d'une partie de la voie communale n°13 qui se trouve à l'intérieur du périmètre de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE. Dans le cadre de la bonne réalisation et gestion du projet, il est souhaitable que la commune cède une partie de la voie communale n°13.

Cette partie telle que délimitée dans le plan annexé à la présente délibération se trouve à l'intérieur du périmètre de ZAC du TECHNOPOLE AGEN GARONNE. Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'exercice de sa compétence citée ci-dessus.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet cette acquisition, en effet il prévoit que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

L'Agglomération d'Agen a fait appel à son géomètre expert pour délimiter cette partie de voie communale n°13 afin d'établir un document d'arpentage. Elle s'engage à prendre en charge les frais afférents à ce document ainsi que les frais afférents à l'acte de vente.

La valeur estimée de ce bien est de 17 130.00 euros. L'avis de France Domaine n°2016-238 V0438 du 20 Septembre 2016 a fixé le prix à 2.85 euros/ le m2. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder cette partie de voie d'une superficie de 5 710 m2 pour un montant de 17 130.00 euros.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser à céder une partie de la voie communale n°13 se trouvant à l'intérieur du périmètre de ZAC du TECHNOPOLE AGEN GARONNE d'une contenance de 5 710 m²

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1,
Vu l'article 1.1.1 « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,
Vu l'avis France Domaine n°2016-238 V0438
Vu le plan de délimitation de la partie de la VC13 concernée, annexée à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Décide

- 1°/ D'AUTORISER LA CESSION** d'une partie de la voie communale n° 13 à l'intérieur du périmètre de la ZAC d'une superficie de 5 710 m² tel que délimitée dans le plan annexé à la présente,
- 2°/ D'AUTORISER CETTE CESSION** pour une superficie de 5 710 m² en contrepartie du paiement d'un montant de 17 130 euros, toutes indemnités confondues et comprises
- 3°/ D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des diligences et démarches nécessaires à la réalisation de cette cession de partie de voie communale n°13 à l'intérieur du périmètre de la ZAC et notamment à authentifier l'acte administratif de vente correspondant ;
- 4°/ DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

Informations diverses afférentes au secteur de Faurat

- *M. Pascal Charpy-Puget s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'enquête publique à ce sujet. M. Therasse lui précise que c'est l'Agglomération d'Agen qui procèdera à une enquête publique dans le cadre de la procédure de déclassement de cette voie.*
- *M. Pascal Charpy-Puget informe l'assemblée que les habitants du secteur de Faurat, compte tenu de la non réalisation de l'accès Nord au CD 119, souhaitent que la VC 13 devienne une impasse. M. Therasse déclare que ces personnes auront de nouveau l'occasion de s'exprimer car un courrier de restitution de leur rencontre avec l'Agglo et la Mairie en date du 22 mars 2017 leur sera adressé de la même façon dont il a été procédé pour les riverains de Grandfonds. Ces habitants du quartier de Faurat pourront ainsi formuler leurs remarques en répondant à la correspondance qu'ils vont recevoir.*
- *M. Pascal Charpy-Puget demande si la partie de la VC 13 non rétrocédée à l'Agglomération d'Agen, demeure communale. La réponse est positive.*

3- QUESTIONS DIVERSES

Création d'un point numérique : demande de financement :

Suite à la proposition de Madame le Préfet de Lot et Garonne de créer un point numérique destiné à aider les administrés de la commune et des communes environnantes pour préremplir leur demande de carte d'identité ou de passeport, ainsi que pour leur carte grise, Monsieur le Maire propose que la Commune demande la création d'un point numérique à la mairie. Il rappelle à l'Assemblée qu'il a déjà été mis en place une aide de ce type avec un accès à pôle emploi pour les demandeurs d'emploi. La création d'un point numérique au sein de la mairie permettrait d'améliorer le service rendu aux usagers et faciliterait la prise en charge des dossiers dans les communes dotées du dispositif de recueil.

Le coût total de l'achat de matériel nécessaire pour ce point numérique s'élèvera à 1 107 € 23 HT soit 1 328 € 68 TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sur proposition du maire, Le conseil municipal :

- + Demande à Madame le Préfet de Lot et Garonne la création d'un point numérique pour la commune de Sainte Colombe en Bruilhois
 - + Prévoit le financement de ce programme d'achat au budget primitif 2017 soit 1 328 € 68 TTC
 - + Sollicite l'octroi d'une subvention de 80 %, pour l'achat de ce matériel soit 885 € 78
 - + Autorise Monsieur Hubert Duffour, Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **Cérémonie commémorative du 8 mai** : elle se déroulera le 8 mai 2017 à 12h, place du Bruilhois.
 - **Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants** : elle a été reportée au 10 juin 2017 afin de garantir la participation d'un plus grand nombre de familles

- **Mourrens** : M. Colin rapporte la tenue d'une réunion ce jour même, déroulée en deux temps :

Réunion en mairie avec M. Thouin Architecte du Patrimoine et deux de ses collaborateurs, et M. Airiau, architecte du STAP (Bâtiments de France), Mme Véronique Dumas, M. Claude Dalens, M. Duffour et M. Colin : ont été évoqués le dossier administratif et son volet financier. La DRAC attestant déjà de l'inscription du projet de restauration générale de l'église Saint martin de Mourrens au programme d'investissement 2017 de l'Etat, il ne manque plus que la réception en mairie de l'arrêté attributif de subvention d'ici fin avril. La Commune pourra ensuite en faire une transmission au Conseil Départemental et à la Préfecture de Région pour déclencher l'attribution des aides financières par ces deux entités. Concernant le Conseil Départemental, au vu de ses difficultés financières, il est possible qu'il n'attribue pas de subvention cette année ; toutefois il s'engagera vraisemblablement à verser sur 2018 et 2019, l'équivalence de ce qui aurait été attribué à la Commune sur 2017/2018 et 2019.

M. Colin a fait un rappel de toutes les autres aides sollicitées de la Fondation des Monuments Historiques, du Fonds Européen, de l'Agglomération d'Agen au titre de la mise en valeur des sites classés majeurs et de la Fondation du Patrimoine qui a lancé une souscription populaire.

La Commune escompte une aide financière d'environ 80% du coût des travaux.

Ces travaux débuteront fin 2017, après le lancement des appels d'offres en juillet.

Il a été abordé la question de la mise en place et de l'accès au chantier. M. le maire demande que les engins ne passent pas au travers du cimetière et que les travaux se fassent dans le respect du lieu. M. Thouin propose un accès par l'arrière de l'église qui convient à tous les participants. Bien entendu, l'accord des riverains est indispensable.

Réunion in situ : ces riverains sont rencontrés dans la foulée, et les échanges ont été extrêmement positifs. Les riverains et propriétaires du Buis qui Court, proposent un accès pour le public à travers le jardin médiéval jusqu'à l'arrière de l'église (tel que suggéré par M. Thouin). Ils proposent de mettre à disposition pour le chantier une partie des terres sur lesquelles seraient posées la base de stockage du matériel et la base pour le personnel, et par lesquelles les engins pourraient accéder au chantier. La question d'alimentation en eau et en électricité a également été abordée. Une deuxième réunion sera nécessaire pour avancer significativement sur ce partenariat instauré, et soulever la solution de création d'une servitude (ou d'une acquisition de terrain) le long du mur du cimetière côté – habitations., afin de permettre un accès par le petit portail.

Un rendez-vous a été pris avec M. L'Abbé Moran et M. l'Abbé De la Serre pour le mercredi 26 avril 2017 à 17h en mairie afin de leur présenter le dossier de cette restauration d'église. Le Conseil Municipal devra décider de l'utilisation de cet édifice : cultuel ? culturel ? les deux ? Sachant que si ce lieu n'est dédié qu'aux activités culturelles, il sera classé ERP avec les contraintes en découlant. Si l'église de Mourrens n'était pas désacralisée, cela induirait une convention à passer avec l'Evêché pour les manifestations devant être organisées dans ce lieu. Monsieur Philippe Ressuge affirme son désaccord, ne comprenant pas que l'on demande son avis à l'Evêché, au vu de l'énorme budget consacré à cette restauration, investi par la Commune et non par l'Eglise.

Il est répondu qu'on peut également considérer qu'il s'agit d'un patrimoine que la Commune a obligation de conserver en bon état ; de plus ce serait un levier de développement des activités culturelles sur Sainte Colombe.

- **Intervention de Madame Isabelle Scotton** qui rend compte à l'assemblée de la réunion de la commission Tourisme à l'agglomération d'Agen, tenue en début de soirée. Cette commission n'avait pas été réunie depuis plus d'un an. Seules 9 communes sur 31 étaient présentes. Il a été procédé au bilan de l'année écoulée. L'attribution d'une aide financière à la Commune de Ste Colombe en Bruilhois de 42.800€ dans la cadre du dossier SITES MAJEURS ET RELARQUABLES a été confirmée.

- **Intervention de Madame Véronique Dumas** qui rend compte à l'assemblée de la réunion de la Commission d'environnement, collecte et traitement des déchets à l'Agglomération d'Agen, ce 25 avril.
 - ✓ Information sur le plan d'action de la ville d'Agen sur la thématique adaptation au Zéro-phyto
 - ✓ Un état des lieux sur les techniques et les matériels utilisés
 - ✓ Le coût actuel du désherbage
 - ✓ A compter du 2 mai 2017, changement de la collecte des déchets sur certains secteurs de l'Agglomération. Les **9 communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB)** (*Aubiac, Brax, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sérignac-sur-Garonne*) ne seront plus collectées par Veolia mais directement par l'Agglomération d'Agen à partir du 1er mai 2017.
Ce transfert entrainera un changement de jour pour les collectes d'Ordures Ménagères et d'Emballages Ménagers Légers. (*Ces modifications figurent sur le calendrier 2017 téléchargeable*) Un courrier d'information précis ainsi qu'un nouveau calendrier seront envoyés individuellement aux usagers concernés.
 - ✓ Rappel : l'entretien des bacs est à la charge des usagers. Il existe la possibilité pour les usagers d'avoir les bacs fermés après collecte.
 - ✓ Journée NETTOYONS LA NATURE
 - ✓ Rachat de la SOGAD par l'Agglomération d'Agen

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.